

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020

L'an deux-mille vingt, le vingt et un Juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Grémévillers, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de de Monsieur Olivier ANCELIN, Maire

Etaient Présents : Mrs ANCELIN Olivier, LUGINBÜHL Fabrice, TELLIER Emmanuel, MAQUAIRE Jérémy, BLOND Eric et Mmes TERNISIEN Nathalie, VANDAMME Frédérique, DESANGLOIS Amélie et GODIN Sandrine

Absent : HOUET Grégory représenté par TELLIER Emmanuel et LEULLIER Christian représenté par ANCELIN Olivier

Secrétaire de séance : TELLIER Emmanuel

Le Compte-rendu

Le procès-verbal de la de la dernière réunion est lu et approuvé.

2020-18

I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTES DE GESTION 2019

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2019 de la Commune qui est identique au Compte de Gestion 2019 proposé par le Receveur Municipal :

Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement :	291 910.22 €
Reprise de l'excédent	43 052.68 €
Recettes de Fonctionnement :	303 384.45 €
Recettes globales de fonctionnement	352 437.13 €

Soit un résultat de clôture de Fonctionnement excédentaire : 60 526.91 €

Investissement :

Reprise du déficit :	51 293.05 €
Dépenses d'Investissement :	82 766.91 €
Dépenses globales d'Investissement :	134 059.96 €
Recettes d'Investissement :	111 124.88 €

Soit un besoin de financement de 22 935.08 €

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2020-19

II – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2019, décide d'affecter en excédent de fonctionnement reporté sur le Budget Primitif 2020 la somme de 37 591.83 €.

VIII – BUDGET PRIMITIF 2020

Présentation du Budget Primitif 2020, par Monsieur le Maire :

Section Fonctionnement :

<u>Dépenses de Fonctionnement :</u>	380 169.00 €
Résultat d'exploitation reporté :	37 591.00 €
Recettes de Fonctionnement :	342 576.00 €
<u>Recettes total de Fonctionnement :</u>	<u>380 169.00 €</u>

Section Investissement :

Solde d'exécution reporté	22 935.00 €
Dépenses de l'investissement	120 950.00 €
<u>Dépenses total d'Investissement :</u>	<u>143 885.00 €</u>
<u>Recettes de l'investissement :</u>	143 885.00€

Le Budget Primitif 2020, tel que présenté, est adopté à l'unanimité.

IX – SIEAB : RETOUR DU PATRIMOINE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE DEFENSE INCENDIE

VU la délibération en date du 5 Mars 2018 concernant l'adoption de la modification des statuts du SIEAB ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 Juillet 2019 relatif à la modification des statuts du syndicat ;

VU la délibération en date du 5 Mars 2018 annulée et remplacée par la délibération en date du 9 Octobre 2019 concernant le retour du patrimoine incendie aux diverses communes adhérentes au SIEAB ;

Monsieur Le Maire rappelle que :

La compétence de défense incendie destinée à mettre aux normes les dispositifs nécessaires pour garantir une défense incendie aux communes adhérentes a pris fin au 1^{ER} Janvier 2020, seules les opérations d'entretien et de contrôle des hydrants resteront à la charge du SIEAB jusqu'au 30 Juin 2025.

Par conséquent,

VU le retour aux communes de la compétence défense incendie partie investissement, il appartient aux communes :

- D'approuver le certificat de transfert ci-joint, élaboré par les services fiscaux, qui définit les dispositifs et leurs valeurs unitaires ainsi que le montant total des travaux d'investissement de défense incendie réalisés jusqu'en 2015 inclus.
- D'intégrer, ces opérations d'investissement dans l'inventaire communal par des écritures d'ordre non budgétaire.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'intégrer les travaux d'investissement de défense incendie évalués par dispositif et réalisés jusqu'en 2015 inclus au patrimoine communal.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le certificat Administratif.
- De transmettre à la Trésorière de la commune le certificat pour signature
- De retourner ce certificat dûment signé au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Agglomération Beauvaisienne.

X – INDEMNITE TRESORIERE 2019

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents de services extérieur de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements locaux,

Décide :

- De demander le concours de SEBASTIEN Sandra, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer l'indemnité de conseil
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et attribué, avec effet rétroactif pour l'année 2019, à SEBASTIEN Sandra, Receveur Municipal.
-

XI – INDEMNITE TRESORIERE 2020

Délibération annulée

Questions et informations diverses :

- Point sur le Budget 2020 du SIRS
- Les tickets piscines qui sont arrivés en Mairie
- Le Bureau de la CCPV qui a été élu
- La liste des travaux à réaliser constatés par la Commission des bâtiments
- Les autorisations d'urbanisme
- Le recensement de la population qui aura lieu en Janvier et Février 2021

La séance est close à 22h45